

Le schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (Socle) sur le territoire des affluents rive gauche du Rhône de Vaucluse et de la Drôme

CONTEXTE

Le territoire en chiffres :

- ▶ Bassins versants, dits "cœur de SOCLE", de six principaux cours d'eau (du nord au sud) : Lez, AEygues, Meyne, Ouvèze, cours d'eau du sud-ouest Mont-Ventoux, Sorgues.
- ▶ Bassins Lez, AEygues, Ouvèze à cheval sur les régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de Vaucluse et de la Drôme et les Hautes-Alpes pour l'AEygues.
- ▶ Réseau hydrographique : près de 1 600 km.
- ▶ Superficie : 2 800 km².
- ▶ 300 000 habitants.
- ▶ Une vingtaine d'EPCI FP regroupant 357 communes en tout ou partie ce territoire. Plusieurs de ces EPCI sont aussi à cheval sur 2 bassins versants ou plus.

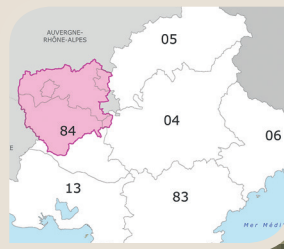
Afin d'aider les EPCI FP à mettre en œuvre la nouvelle compétence GEMAPI, aux contours mal définis, et de pérenniser la gestion par bassin versant qui a mis plus de 20 ans à se mettre en place, les présidents des syndicats de bassins versants du Lez, de l'AEygues, de la Meyne (ASA), de l'Ouvéze, du sud-ouest Mont-Ventoux et des Sorgues ont décidé, dès 2015 et en accord avec les EPCI-FP, de constituer un groupement de commandes afin d'élaborer un Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

D'autres bassins limitrophes, plus réduits en taille sont associés à la démarche : cours d'eau du Tricastin (de la Berre au Lauzon), du Rieu Foyro, de la Nesque, affluents avignonnais (Canal de Vaucluse avignonnais, Roubine de Morières-Cassagne), le Rhône et ses annexes du Tricastin à Avignon.

Dès les années 70, les communes de ces bassins ont commencé à se regrouper en syndicats ayant au départ des vocations principalement hydrauliques mais sur des périmètres souvent réduits par rapport aux bassins et sous-bassins hydrographiques.

Progressivement, avec l'arrivée des communautés, ces syndicats se sont structurés par bassin versant et leurs missions se sont élargies à la gestion globale du grand cycle de l'eau qui englobe déjà des missions GEMAPI.

Cette question de gestion par bassin versant n'est donc pas nouvelle. Elle est aussi, depuis 2013, très discutée au groupe rivière Elus de Vaucluse qui, animé par le Département, regroupe les présidents des syndicats de rivière de Vaucluse. Ainsi, pour les présidents du cœur de SOCLE, se regrouper pour faire évoluer les syndicats avec l'arrivée de la GEMAPI est donc une démarche qui s'inscrit dans la continuité de leurs actions de gestion intégrée par bassin versant.



MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE

L'objet de cette démarche volontaire a été principalement :

- ▶ de définir et d'adapter le contenu de la compétence au territoire,
- ▶ d'identifier les enjeux liés à l'existence de digues de protection contre les inondations,
- ▶ de définir les conditions de son financement ainsi que son organisation à l'échelle de bassins versants cohérents dans la perspective de son transfert obligatoire aux EPCI FP au 1^{er} janvier 2018.

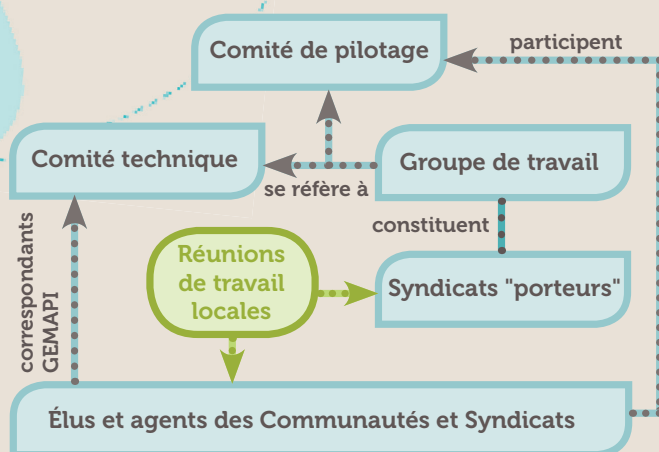
Le point de départ a été la décision de constitution d'un groupement de commandes des 6 structures de gestion de bassin qui s'est rapidement accompagnée par la désignation de correspondants GEMAPI au sein des EPCI FP (binôme élus et services), ainsi que par la tenue d'un premier comité de pilotage. En amont et tout au long de la démarche, un groupe de travail composé des présidents et directeurs de chaque structure ainsi que du prestataire, s'est mensuellement réuni.

▶ Les étapes de la démarche

2015	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Constitution du groupement de commande ▶ Désignation des correspondants GEMAPI, élus et services ▶ Démarrage de la concertation, premier comité de pilotage
Avant fin juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Production des diagnostics ▶ Proposition de stratégie globale ▶ Présentation en comité technique
Avant fin sept. 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Validation des diagnostics et de la stratégie par le comité de pilotage
Avant fin déc. 2016	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préparation de la mise œuvre
Avant fin juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concertations et réflexions ▶ Formalisation du SOCLE par le comité de pilotage ▶ Engagements des démarches par EPCI et syndicats : concertation pour une évolution des statuts des structures de bassin versant, notamment en matière de partage de contributions financières et de gouvernance.
Depuis juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concertations et réflexions pour une évolution des statuts des structures de bassin versant, notamment en matière de partage de contributions financières et de gouvernance.



▶ La gouvernance de la démarche



QUI FAIT QUOI ?

Organisation de la GEMAPI sur les bassins "cœur de SOCLE"

Le SOCLE a proposé un exercice de la compétence homogène et commun à l'échelle des syndicats "cœur de SOCLE" qui repose sur la poursuite des missions historiques et sur un complément de transfert de missions GEMAPI manquantes et des deux missions animation-concertation et dispositif de surveillance. À noter que des processus de fusion et/ou d'extension sont à opérer sur certains bassins.

Organisation proposée pour les autres bassins versants

Le SOCLE finalisé repose :

- ▶ pour les bassins des cours d'eau du Tricastin, du Rieu Foyro et de la Nesque sur un exercice de la compétence GEMAPI prioritairement par les syndicats du cœur de SOCLE, majoritairement par transfert,
- ▶ pour le bassin de la Meyne, sur la pérennisation et le renforcement des missions de l'ASA (ajustement statutaire, voire fusion avec d'autres ASA) en partenariat avec les collectivités 'gemapiennes'.

Le SOCLE ne tranche pas pour les affluents avignonnais entre un exercice en propre de la compétence par le Grand Avignon ou une délégation de la compétence au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Pour l'axe Rhône, le SOCLE finalisé privilégie la constitution de regroupements dédiés sur trois secteurs en dehors du périmètre de l'étude c'est-à-dire regroupant les rives droite et gauche et selon un échéancier différent :

- ▶ à court terme pour le Rhône et ses îles au droit du Tricastin
- ▶ à long terme pour le Rhône et ses annexes de Caderousse à Avignon, avec transitoirement :
 - Délégation de la compétence GEMAPI vers le syndicat unique de l'AEygues (annexes Nord) et vers le SMOP (annexes Sud).
 - Exercice en propre de la compétence GEMAPI par le Grand Avignon sur son territoire.

FINANCEMENT DE LA GEMAPI

Les modalités de gouvernance et de solidarité font l'objet d'une adaptation au sein de chaque structure de bassin "cœur de SOCLE" qui, d'une part, s'inscrit dans la continuité des principes historiques de fonctionnement et de solidarité financière et d'autre part, intègre des évolutions qui modifient certaines règles de gouvernance et de contributions financières, notamment pour le financement de la gestion des digues et systèmes d'endiguement.

De même, les modalités de financement font l'objet d'une discussion et d'une mise en œuvre propres à chaque EPCI FP qui, en fonction de leurs orientations politiques et de leurs enjeux locaux de gestion de l'eau et des inondations, ont ou pas instauré la taxe.

Pour les EPCI FP qui l'ont instauré, son montant varie de 4 € à quasiment 22 € par habitant DGF, avec une moyenne aux environs de 10 €.

ZOOM SUR...

La gestion des digues

Avec près de 500 km de digues et ouvrages de protection contre les inondations, un des enjeux primordial et commun de la prévention des inondations sur les territoires concernés par le SOCLE est leur gestion. Cet enjeu est considérablement renforcé par le décret dit digues de mai 2015.

La démarche SOCLE s'est ainsi intéressée de près à la présence de ces ouvrages et aux conditions de leur gestion dans le nouveau cadre réglementaire et le nouveau régime de responsabilités des collectivités "gemapiennes". Une stratégie de gestion de ces ouvrages reposant sur une caractérisation de systèmes d'endiguement potentiels en plusieurs scénarios en termes de linéaires a été proposée et se décline à court, moyen et long terme.



STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHE :

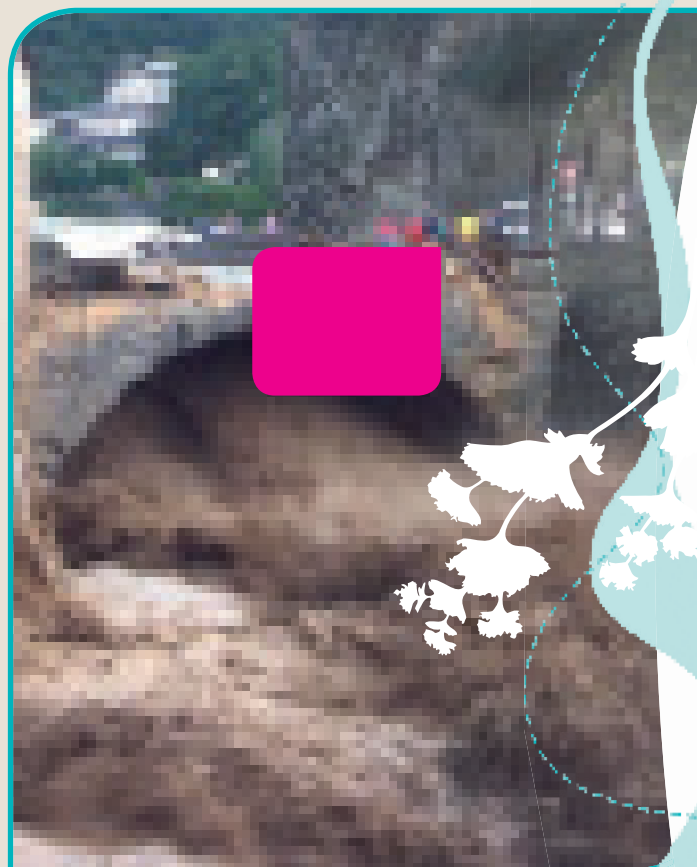
Groupement de commande constitué des six gestionnaires de bassin versant dits "cœur de SOCLE"

LISTE DES GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

Les six gestionnaires cœur de SOCLE et les syndicats du Rieu Foyro, de l'Eygues en Drôme (SIDREI, SIDRESO), de la Berre.

LISTE DES EPCI CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

- ▶ Communauté d'Agglomération Grand Avignon
- ▶ Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- ▶ Communauté de communes Aygues-Ouvèze en Provence
- ▶ Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
- ▶ Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- ▶ Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
- ▶ Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange
- ▶ Communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ Communauté de communes les Sorgues du Comtat
- ▶ Communauté de communes Vaison Ventoux
- ▶ Communauté de communes Ventoux-Sud
- ▶ Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale
- ▶ Communauté de communes Drôme Sud Provence
- ▶ Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux
- ▶ Communauté de communes du Diois
- ▶ Communauté de communes du Sisteronnais-Buech
- ▶ Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon
- ▶ Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance



Démarches de mise en œuvre de la GEMAPI en Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONTACT



SMBS > Laurent RHODET
04 90 83 68 25 > l.rhodet@lasorgue.com

EPAGE SOMV > Laetitia BAKOUR
04 90 62 76 22 > laetitia.bakour@epagesomv.com

SMOP > Olivier NAVARRO
04 90 46 09 43 > sm.ouveze.provencale@wanadoo.fr

SMIA Aygues et ASA de la Meyne > Christian BALUFIN
06 12 11 09 14 / 04 90 34 04 60 - syndicatmeyne@wanadoo.fr

SMBVL > Jean-Louis GRAPIN
04 90 35 60 55 – jean-louis.grapin@smbvl.net

EN SAVOIR +



- **ARPE PACA :**
Claire POULIN / 04 42 90 90 58 / c.poulin@arpe-paca.org
Nicolas METSU / 04 42 90 90 53 / n.metsu@arpe-paca.org

Retrouvez d'autres retours d'expériences sur :
arpe-paca.org // rrgma-paca.org



NOVEMBRE 2018